

Directive relative aux parcours étudiants des programmes de 2^e ou 3^e cycle de type recherche

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat à la recherche et aux études supérieures
Ce document s'adresse à :	Directions de programmes de maîtrise et de doctorat de type recherche et communauté étudiante concernée

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2026-01-21	2026.01.2948

AMENDEMENTS ET ABROGATION	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	
--------------------------------	--

HISTORIQUE
Ce document reprend certains éléments du <i>Règlement complémentaire des études de deuxième et troisième cycles de grade en recherche</i> .

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
2.	OBJECTIFS*	4
3.	CHAMP D'APPLICATION*	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	GÉNÉRALITÉS (MAÎTRISES ET DOCTORATS)	4
5.1	Connaissance de la langue française	4
5.2	Admission à un programme d'études	5
5.2.1	Admission d'une personne provenant du doctorat en médecine	5
5.2.2	Admission d'une personne provenant d'un diplôme d'études supérieures de 2 ^e cycle spécialisées en médecine (programme de résidence)	5
5.3	Formation en santé et sécurité	5
5.4	Utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAg)	5
5.5	Appréciation de l'enseignement	6
5.6	Soutien financier minimal	6
6.	CHEMINEMENT DES ÉTUDES (MAÎTRISES ET DOCTORATS)	6
6.1	Durée des études	6
6.2	Études dans plusieurs programmes et poursuite dans une autre université	7
6.3	Interruption des études	7
6.4	Abandon d'un programme d'études	7
6.5	Structure d'un programme d'études de 2 ^e et 3 ^e cycles	7
6.5.1	Programmes de maîtrise de type recherche	7
6.5.2	Programme de doctorat de type recherche	7
6.6	Charge d'étude à temps complet ou temps partiel	8
6.7	Plan de formation et comité de mentorat	8
6.8	Changement de direction de recherche	8
6.9	Changement de programme	8
7.	INSCRIPTION, ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (MAÎTRISES ET DOCTORATS)	9
7.1	Modification du choix des activités pédagogiques	9

7.2	Activités pédagogiques	9
7.2.1	Séminaires	9
7.2.2	Activités pédagogiques de type recherche	9
7.3	Évaluation des apprentissages	10
7.4	Consultation d'une production évaluée et révision d'une note	10
7.4.1	Notation et évaluation dans les activités pédagogiques de 2 ^e et 3 ^e cycles	10
7.5	Délits académiques	10
8.	RECONNAISSANCE DES ÉTUDES	10
8.1	Protection du matériel de recherche	10
8.2	Diplôme	11
8.3	Exclusion du programme d'études	11
9.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	11
9.1	Responsabilité de l'application*	11
9.2	Responsabilité de la direction de programmes	11
9.3	Responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant	12
9.4	Responsabilité de la direction de recherche	12
10.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	12
10.1	Modifications mineures (non obligatoire)	12
	ANNEXE1 : SOUTIEN FINANCIER MINIMAL	13
	ANNEXE 2 : NORMES DE RÉDACTION DU MÉMOIRE DE MAÎTRISE OU DE LA THÈSE DE DOCTORAT	14

* Indique une rubrique obligatoire

1. MISE EN CONTEXTE*

À la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS), les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes de type recherche de 2^e ou de 3^e cycles suivent un parcours combinant des activités pédagogiques de type cours et des activités de type recherche. Un règlement complémentaire régissant uniquement ces programmes a été en vigueur de novembre 1995 à décembre 2025. À compter de janvier 2026, il a été intégré au [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé](#) (Règlement 2651-001) (ci-après « *Règlement complémentaire* ») qui précise les dispositions facultaires liées à l'application de certains articles ou paragraphes du [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009) pour l'ensemble des programmes d'études de la Faculté.

La présente directive a été créée pour y rassembler les éléments n'ayant pu être intégrés au Règlement complémentaire facultaire, mais qui sont nécessaires au bon fonctionnement des programmes de 2^e ou 3^e cycle de type recherche. Conséquemment, elle ne doit pas être considérée de façon autonome, mais plutôt en complément au [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009) et au [Règlement complémentaire](#) (Règlement 2651-001).

2. OBJECTIFS*

La présente directive a pour objectifs de fournir des règles et des balises devant être appliquées par les programmes de 2^e et 3^e cycles de type recherche en appui au [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009) et au [Règlement complémentaire](#) (Règlement 2651-001).

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente directive s'applique à tous les programmes et étudiantes et étudiants de 2^e ou 3^e cycle de type recherche de la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé au Règlement des études](#) (Règlement 2651-001)
- [Politique générale d'admission](#) (Politique 2500-006)
- [Directive relative à l'encadrement aux études supérieures en recherche](#) (Directive 2600-096)
- [Directive relative au dépôt des productions de fin d'études](#) (Directive 2600-025)

5. GÉNÉRALITÉS (MAÎTRISES ET DOCTORATS)

5.1 Connaissance de la langue française

Un programme qui souhaite ajouter une exigence de connaissance de la langue française doit l'indiquer dans sa fiche signalétique (libellés standards de l'UdeS). Deux (2) options sont possibles :

- un niveau de connaissance est exigé comme condition d'admission;
- une information relative à la nécessité de connaissance de la langue pour la réussite du programme est mentionnée.

5.2 Admission à un programme d'études

Les conditions d'admission à chaque programme d'études sont présentées à l'onglet *Admission et exigences* de sa fiche signalétique. Les fiches de tous les programmes sont disponibles sur le [site Internet de l'UdeS](#). De plus, certaines informations relatives à l'admission sont mentionnées à l'[article 2.2 Admission à un programme d'études](#) du *Règlement des études* et au [Règlement complémentaire](#)¹ ainsi que sur le site [Étudier en recherche](#) de la FMSS.

5.2.1 Admission d'une personne provenant du doctorat en médecine

La [Directive relative à la réalisation d'un programme d'études supérieures en recherche complémentaire au doctorat en médecine](#) (Directive 2653-010) balise les modalités et processus entourant l'interruption des études au doctorat en médecine pour fin de formation complémentaire en recherche, qu'il s'agisse d'une maîtrise ou d'un doctorat.

5.2.2 Admission d'une personne provenant d'un diplôme d'études supérieures de 2^e cycle spécialisées en médecine (programme de résidence)

L'admission à un programme d'études supérieures en recherche d'une personne inscrite à un diplôme de 2^e cycle en études spécialisées en médecine (études médicales postdoctorales) doit avoir préalablement été autorisée par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales postdoctorales.

5.3 Formation en santé et sécurité

Toute personne inscrite à un programme de 2^e ou 3^e cycle de type recherche de la Faculté, dont le projet requiert une présence en laboratoire, doit participer à une journée de formation en santé et sécurité au laboratoire du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), et ce, à l'intérieur de la 1^{re} année de son programme. Le défaut de participer à cette formation entraîne l'interdiction d'accéder aux laboratoires et d'obtenir le grade postulé.

5.4 Utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAg)

Face à l'évolution rapide de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAg) dans le milieu universitaire, l'Université de Sherbrooke s'est dotée d'un [énoncé de position, d'orientations relativement à l'apport de l'IA dans ses activités](#). Ainsi, puisqu'elle permet l'utilisation de l'IAg aux membres de sa communauté « de manière judicieuse, critique, sécuritaire et éthique dans le respect des règles universitaires et des balises qui en découlent », elle a déployé des formations et des [outils](#) visant à soutenir cette pratique, notamment les balises de l'utilisation des outils d'IAg dans les [situations d'apprentissage et d'évaluation](#). De même, le vice-décanat se dote des normes suivantes pour s'assurer d'un recours adéquat de l'IAg dans le cadre de productions évaluées.

Pour toute activité pédagogique, la personne qui en est responsable doit indiquer le [niveau d'utilisation d'IA générative permis \(de 0 à 4\)](#) pour chacune des productions évaluées exigées. L'étudiante ou l'étudiant doit déclarer le niveau d'IA générative utilisé pour chaque production réalisée à des fins d'évaluation.

¹ Le [Règlement complémentaire](#) précise des articles du *Règlement des études* en suivant la structure de ce dernier (numéro des chapitres et des articles).

Pour la production d'un examen général et la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse, le niveau 1 - *Utilisation limitée* est autorisé pour assister l'apprentissage de la personne dans son domaine de discipline de recherche ou des langues. Ainsi, l'IAg peut être utilisée pour s'inspirer, générer des idées, explorer un sujet pour en améliorer sa compréhension ou générer du matériel pour apprendre. Elle peut également être employée pour identifier les erreurs d'orthographe et en comprendre la nature, reformuler un texte que la personne a écrit, générer un plan pour structurer son texte ou traduire un texte qu'elle a lu pour en faciliter sa propre compréhension. De plus, l'étudiante ou l'étudiant est tenu de déclarer l'utilisation de l'IA générative avec le formulaire prévu à cet effet.

Pour les présentations orales des séminaires, de l'examen général et de la soutenance de la thèse, en plus des éléments cités plus haut, l'IAg peut être utilisée pour améliorer la qualité visuelle de ces présentations, sans en modifier le contenu. Une diapositive doit figurer au début de la présentation pour déclarer l'utilisation de l'IAg.

5.5 Appréciation de l'enseignement

Chaque activité pédagogique de type cours de 2^e ou 3^e cycle est soumise au processus d'appréciation de l'enseignement en vertu de la [Politique sur la qualité de la formation](#) (2500-045) et de la [Directive de promotion de la qualité de l'enseignement](#).

Les résultats obtenus à la suite du processus d'appréciation des enseignements doivent être discutés au comité de programme. Des modifications à l'activité pédagogique peuvent être suggérées, au besoin.

Chaque automne, le comité de programme doit faire rapport au comité des études supérieures des résultats des appréciations des activités pédagogiques de type cours et des modifications à leur apporter.

5.6 Soutien financier minimal

La Faculté a fixé des montants annuels de soutien financier minimal devant être donnés aux personnes inscrites à un programme de maîtrise ou de doctorat en sciences biomédicales œuvrant à temps complet dans un laboratoire. Ces montants, qui sont indexés annuellement sont présentés à l'annexe 1 du présent document. Le soutien financier peut provenir de différentes sources comme une contribution de la direction de recherche, une bourse. Pour les programmes de maîtrise ou de doctorat *recherche en sciences de la santé*, la direction de recherche ne s'engage pas nécessairement à fournir un soutien financier minimal bien que cette pratique soit encouragée.

6. CHEMINEMENT DES ÉTUDES (MAÎTRISES ET DOCTORATS)

6.1 Durée des études

L'article [3.1.1.3](#) *Durée des études* du *Règlement des études* et son article associé du [Règlement complémentaire](#) abordent cet élément.

6.2 Études dans plusieurs programmes et poursuite dans une autre université

Les articles [3.1.1.6 Études dans plusieurs programmes](#), [3.1.1.7b\) Poursuite dans une autre université aux 2^e et 3^e cycles](#), [5.3.3 - Reconnaissance de crédits d'une autre université](#), et [5.3.4 Reconnaissance de crédits de l'Université de Sherbrooke](#) du *Règlement des études* ainsi que les articles associés du *Règlement complémentaire* abordent les éléments relatifs à ce point.

6.3 Interruption des études

L'interruption des études est balisée par les articles [1.2.3.5 Personne en interruption d'études](#) et son exception du *Règlement des études* ([10.3.1](#)) ainsi que le *Règlement complémentaire*. La personne qui désire s'en prévaloir doit en faire la demande auprès de la direction de son programme.

6.4 Abandon d'un programme d'études

L'abandon d'un programme d'études est abordé à l'article [3.1.1.11 Abandon d'un programme d'études](#) du *Règlement des études* et au *Règlement complémentaire*.

6.5 Structure d'un programme d'études de 2^e et 3^e cycles

L'article [3.1.3.1 Structure d'un programme d'études de 2^e et 3^e cycles](#) du *Règlement des études* et son article associé du *Règlement complémentaire* déterminent et expliquent la structure d'un programme de maîtrise et de doctorat de type recherche.

6.5.1 Programmes de maîtrise de type recherche

Chaque programme d'études conduisant à la maîtrise ès *sciences* (M. Sc.) comporte 45 crédits. La répartition des crédits pour les différentes activités pédagogiques composant le programme (activités pédagogiques de type cours, de recherche complémentaire, de recherche obligatoire, séminaire et mémoire) est présentée dans la fiche signalétique du programme.

La Faculté exige un minimum de deux (2) séminaires et de six (6) crédits pour les activités pédagogiques de type cours. Parmi ces activités, le comité de programme peut exiger des activités pédagogiques obligatoires.

6.5.2 Programme de doctorat de type recherche

Chaque programme d'études conduisant au *philosophiæ doctor* (Ph.D.) comporte 90 crédits. Un comité de programme peut déterminer certaines activités comme étant obligatoires.

La répartition des crédits entre les différentes activités pédagogiques composant le programme (activités pédagogiques de type cours, de recherche complémentaire, de recherche obligatoire, séminaire et thèse) est présentée dans la fiche signalétique du programme.

La Faculté exige un minimum de trois (3) séminaires.

6.6 Charge d'étude à temps complet ou temps partiel

L'article du [3.1.3.2 b\) Situation d'études aux 2^e et 3^e cycles pour les programmes d'études de type recherche](#) du *Règlement des études* mentionne la possibilité d'études à temps complet ou à temps partiel ainsi que les dispositions applicables spécifiques pour les programmes d'étude de type recherche. Le régime d'inscription permis à chaque programme est présenté dans sa fiche signalétique. La charge d'étude et de recherche liée à la réalisation d'un programme à temps complet est estimée à 40 heures par semaine. L'inscription à temps partiel est possible pour les programmes de maîtrise et de doctorat *recherche en sciences de la santé*, et acceptée exceptionnellement pour les autres programmes de maîtrises et de doctorats. La charge d'étude liée à la réalisation d'un programme à temps partiel est estimée à 20 heures par semaine.

6.7 Plan de formation et comité de mentorat

L'article [3.1.3.3 Encadrement aux études supérieures en recherche](#) du *Règlement des études*, le [Règlement complémentaire](#) et la [Directive relative à l'encadrement aux études supérieures en recherche](#) (Directive 2600-096) régissent les éléments relatifs à ce point.

6.8 Changement de direction de recherche

Toute demande de changement de direction, qu'elle provienne d'une personne qui étudie ou d'une direction de recherche, doit être approuvée d'abord par le comité de programme, ensuite par la vice-doyenne ou le vice-doyen. La demande doit être justifiée et bien documentée.

La direction de programme rencontre les parties, ensemble ou séparément, afin de vérifier si toutes les solutions possibles pour poursuivre la relation de direction ont été envisagées. La direction de programme peut proposer une ou des solutions et une période d'essai.

En cas d'échec des solutions retenues après la période d'essai ou si aucune solution ne convient aux parties, la direction de programme soumet le dossier au comité de programme pour autorisation de changement de direction. Le comité de programme dispose d'un trimestre pour assister la personne qui désire poursuivre son programme dans sa quête d'une nouvelle direction de recherche.

Si, au terme du délai, aucune nouvelle direction de recherche n'est identifiée, le dossier est soumis à la vice-doyenne ou au vice-doyen qui, après s'être assuré que tous les recours ont été utilisés, prend les mesures appropriées, y compris l'exclusion du programme, le cas échéant.

6.9 Changement de programme

La personne qui désire changer de programme pour un autre de la Faculté doit justifier sa requête par écrit à la vice-doyenne ou au vice-doyen. Les crédits déjà réussis peuvent être reconnus ou non selon les modalités prévues à l'article [5.3 Reconnaissance des acquis](#) du *Règlement des études*. Les modalités relatives à la propriété intellectuelle et au respect des engagements antérieurs doivent être convenues par écrit et déposées au dossier étudiant.

7. INSCRIPTION, ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (MAÎTRISES ET DOCTORATS)

7.1 Modification du choix des activités pédagogiques

L'article [4.1.5 Modification du choix des activités pédagogiques](#) du *Règlement des études* ainsi que le [Règlement complémentaire](#) abordent cet élément.

7.2 Activités pédagogiques

L'article [4.2 Règles relatives à toutes les activités pédagogiques](#) du *Règlement des études* s'applique.

7.2.1 Séminaires

L'article [4.2.1 Caractéristiques communes à toutes les activités pédagogiques](#) du *Règlement des études* et le [Règlement complémentaire](#) s'appliquent.

7.2.2 Activités pédagogiques de type recherche

L'article [4.4.1 - Activités pédagogiques de type recherche](#) du *Règlement des études* et le [Règlement complémentaire](#) s'appliquent.

7.2.2.1 Traitement des demandes d'attribution des crédits pour les activités de recherche obligatoires

Le [Règlement complémentaire](#) aborde cet élément.

7.2.2.2 Mémoire

Le paragraphe a) *Mémoire* de l'article [4.4.1.2 Productions de fin d'études de type recherche](#) du *Règlement des études* et le [Règlement complémentaire](#) abordent les éléments relatifs au mémoire de maîtrise et à son évaluation. De plus, l'annexe 2 de la présente directive présente les normes de rédaction à respecter.

7.2.2.3 Examen général

Les articles [3.1.3.5 Conditions de poursuite d'un programme d'études de 2^e ou 3^e cycle](#) et [4.4.1.1 Examen de synthèse ou général](#) du *Règlement des études* et le [Règlement complémentaire](#) présentent les informations relatives à l'examen général. Le défaut de respecter les délais prévus ou un échec à celui-ci entraîne l'exclusion du programme.

7.2.2.4 Thèse

Le paragraphe b) *Thèse* de l'article [4.4.1.2 Productions de fin d'études de type recherche](#) du *Règlement des études* et le [Règlement complémentaire](#) abordent les éléments relatifs à la thèse de doctorat et à son évaluation. De plus, l'annexe 2 de la présente directive présente les normes de rédaction à respecter.

7.3 Évaluation des apprentissages

L'article [4.5 Évaluation des apprentissages](#) du *Règlement des études* et le [Règlement complémentaire](#) traitent de plusieurs aspects de l'évaluation des apprentissages : défaut de se soumettre à une évaluation (absence ou autre), notation et révision d'une note. Des conditions sont prévues pour les examens oraux, notamment en lien avec la révision, et il est important de s'y conformer. De plus, la Faculté s'est dotée d'une [Directive sur l'évaluation des apprentissages](#) qui abordent beaucoup d'éléments à appliquer.

7.4 Consultation d'une production évaluée et révision d'une note

Tel que prévu par l'article [4.5.1.5 Révision d'une note](#) du *Règlement des études*, la personne peut déposer une demande de révision de la note finale de l'activité pédagogique en utilisant le [formulaire facultaire](#) prévu à cette fin.

7.4.1 Notation et évaluation dans les activités pédagogiques de 2^e et 3^e cycles

Les informations et règles concernant l'évaluation des apprentissages et la notation sont présentées à l'article [4.5.1 Règles relatives à tous les cycles](#) du *Règlement des études*.

Les éléments relatifs à l'évaluation des séminaires, des activités de recherche, de l'examen général, du mémoire et de la thèse sont présentés à l'article [4.5.2 Règles se rapportant à l'évaluation dans les activités pédagogiques de 2^e et 3^e cycles](#) du *Règlement des études* au [Règlement complémentaire](#).

7.5 Délits académiques

Le chapitre [9. Discipline](#) du *Règlement des études* aborde les délits relatifs aux études ou à la communauté universitaire et à l'Université pouvant survenir au cours d'un parcours étudiant. Il explicite comment et par qui ces situations doivent être gérées. À la FMSS, la personne responsable des dossiers disciplinaires facultaires est le ou la secrétaire facultaire. Il est important de recueillir les éléments de preuves et de bien les documenter (dates, événements, personnes impliquées, etc.).

8. RECONNAISSANCE DES ÉTUDES

8.1 Protection du matériel de recherche

En conformité avec l'article 7 de la [Politique sur la protection de la propriété intellectuelle à l'Université de Sherbrooke](#) (Politique 2500-049) et la [Politique sur la gestion des données de recherche](#) (Politique 2500-046), il est de la responsabilité de la direction de recherche de conserver le matériel de recherche (données expérimentales, enregistrements, questionnaires remplis, matériel biologique, cahiers de laboratoires, banques de données, etc.) qui se développe au sein de son groupe de recherche. L'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement rendre accessible à sa direction de recherche en tout temps le matériel de recherche produit par ses efforts, autant pendant son parcours aux études supérieures qu'au moment où elle quittera le groupe de recherche.

8.2 Diplôme

Les articles [5.2.1 Règles communes à l'attribution d'un grade ou d'un diplôme de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles](#) et [5.2.3 Règles particulières aux 2^e et 3^e cycles](#) du [Règlement des études](#) ainsi que le [Règlement complémentaire](#) régissent l'attribution des grades et des diplômes pour les programmes d'études supérieures en recherche. La collation des grades a lieu annuellement, en septembre. Pour qu'une étudiante ou un étudiant puisse y recevoir son diplôme, la direction de programme doit acheminer la liste des personnes à diplômer à la vice-doyenne ou au vice-doyen au plus tard à la fin juin.

8.3 Exclusion du programme d'études

Le [Règlement des études](#) prévoit certains motifs pouvant justifier l'exclusion d'une étudiante ou d'un étudiant de son programme d'études.

Motif	Documents ²
Omission de faire une demande de prolongation des études	3.1.1.4 (RÉ et RC)
Moyenne cumulative inférieure à 2,7/4,3	3.1.3.5 (RÉ et RC)
Crédits de recherche obligatoires non accordés	3.1.3.5 et 4.5.2.1 (RÉ et RC)
Échec (E ou W) à une activité pédagogique obligatoire de type cours (1 seule reprise possible)	3.1.3.5 et 10.3.1 (RÉ et RC)
Échec (E ou W) à l'examen général	4.4.1.1, 4.5.1.2, 4.5.2 (RÉ et RC)
Refus du mémoire ou de la thèse par les membres du jury	4.5.2.2, 4.5.2.3 (RÉ et RC)
Échec à la soutenance de thèse	4.5.2.3 (RÉ et RC)
Défaut de rencontrer une exigence dans les délais prescrits (ex. : dépôt final du mémoire ou de la thèse)	3.1.3.5, 4.4.1.1, 4.5.2.1, 4.5.2.2, 4.5.2.3 (RÉ et RC)
Interruption des études sans autorisation	10.3.1, 10.3.2 (RÉ et RC)
Retrait ou absence de la direction de recherche sans qu'une direction alternative n'ait pu être identifiée	3.1.3.4 (RÉ et RC) 7.8 de la présente Directive

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

9.1 Responsabilité de l'application*

La vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche et aux études supérieures est responsable de l'application et de la révision de la présente directive.

9.2 Responsabilité de la direction de programmes

- Connaître et appliquer avec rigueur tout document officiel universitaire ou facultaire dont le [Règlement des études](#) ainsi que le [Règlement complémentaire](#).

² RÉ : [Règlement des études](#) de l'UdeS | RC : [Règlement complémentaire de la FMSS](#)

9.3 Responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant

- Connaître et appliquer avec rigueur tout document officiel universitaire ou facultaire dont le *Règlement des études*, le *Règlement complémentaire* et la présente directive.
- Respecter les délais prévus à la présente directive, ainsi que ceux décrits dans le *Règlement des études* et le *Règlement complémentaire*.
- Être proactive ou proactif dans la planification et la réalisation des éléments de son parcours à la maîtrise ou au doctorat, car il ou elle est le premier ou la première responsable du déroulement de sa formation et de sa réussite.
- Connaître et solliciter, au besoin, les ressources à sa disposition pour favoriser sa réussite.

9.4 Responsabilité de la direction de recherche

- Connaître et appliquer avec rigueur tout document officiel universitaire ou facultaire dont le *Règlement des études*, le *Règlement complémentaire* et la *Directive relative à l'encadrement aux études supérieures en recherche* (Directive 2600-096).
- Fournir un encadrement qui favorise la réussite des exigences du programme d'étude par l'étudiante ou l'étudiant qu'elle dirige dans le respect des règlements et balises décrits dans la présente directive, le *Règlement des études* et le *Règlement complémentaire*.

10. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette directive est soumise au comité des études supérieures avant d'être présentée au comité de direction de la FMSS qui pourra la bonifier et ultimement en recommandera l'adoption ou l'amendement au conseil de faculté.

10.1 Modifications mineures (non obligatoire)

Toute modification mineure à la présente directive peut être effectuée par le comité de programme du doctorat en médecine qui en informe le conseil de faculté.

ANNEXE1 : SOUTIEN FINANCIER MINIMAL

Année (entrée en vigueur)	Maîtrise	Doctorat
2024	20 000 \$	23 000 \$
1 ^{er} janvier 2025	21 000 \$	24 000 \$
1 ^{er} janvier 2026	21 500 \$	24 500 \$
1 ^{er} janvier 2027	22 000 \$	25 000 \$
1 ^{er} janvier 2028	22 500 \$	25 500 \$

Cette annexe sera révisée lors de la première rencontre du comité des études supérieures en 2027 pour établir les montants minimaux de soutien financier pour les cinq (5) années subséquentes.

ANNEXE 2 : NORMES DE RÉDACTION DU MÉMOIRE DE MAÎTRISE OU DE LA THÈSE DE DOCTORAT

1. Langue de rédaction des productions

Comme mentionné à l'article [6.3.2 Langue de rédaction des productions](#) du *Règlement des études* et à son article associé du *Règlement complémentaire*, la thèse ou le mémoire doit être rédigé en français, sauf en cas d'autorisation spéciale accordée. Un formulaire d'autorisation de rédaction en anglais doit être soumis et approuvé par l'équipe de direction de recherche, la direction de programme et les études supérieures.

Lorsque présenté en anglais, le mémoire ou la thèse doit non seulement satisfaire aux exigences décrites dans le présent document, mais aussi comprendre un résumé en français qui dégage les idées maîtresses et les conclusions du travail.

2. Rédaction inclusive

L'Université de Sherbrooke s'est engagée à soutenir les principes de diversité, d'équité et d'inclusion pour l'ensemble de la communauté universitaire. Parmi les procédés mis en place pour les promouvoir, l'Université prône l'utilisation de l'écriture inclusive.

Les études supérieures de la Faculté de médecine et des sciences de la santé encouragent toute personne à rédiger son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat en tenant compte des pratiques de rédaction inclusive.

3. Sections du mémoire ou de la thèse

Pour la présentation générale du mémoire ou de la thèse, un gabarit Word est disponible sur l'[Intranet des études supérieures](#).

a) Page de titre

Cette page contient des informations importantes qui permettent de situer le lecteur (nom de l'auteur ou de l'auteure, sujet traité, date de publication, etc.). Le modèle à privilégier se trouve dans le gabarit Word disponible sur l'intranet des études supérieures.

b) Déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAg)

L'article [5.4 de la présente Directive](#) présente le niveau permis d'utilisation de l'IAg dans le cadre de la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse.

Il est obligatoire de déclarer l'utilisation de l'IAg via la déclaration intégrée au gabarit de mémoire ou de thèse qui est disponible l'intranet de la FMSS. La manière dont l'IAg a été utilisée dans la rédaction du mémoire ou de la thèse doit être détaillée. Le formulaire rempli doit être intégré à la production, immédiatement après la page de titre.

En outre, tout recours à l'IAg employé dans le cadre **du projet de recherche** (par exemple pour la génération ou l'analyse de données) doit être déclaré dans la section « Matériel et méthodes » de la production (voir section m) de la présente annexe).

c) Résumé et mots-clés en français

Le résumé en français est **obligatoire**, quelle que soit la langue de rédaction du mémoire ou de la thèse, et **contenu dans une seule page**. À la suite du résumé, il faut identifier trois (3) à huit (8) mots-clés généraux qui caractérisent le mieux le contenu du mémoire ou de la thèse.

d) *Summary* et mots-clés en anglais

Le résumé en anglais (*Summary*) est facultatif pour les thèses et mémoires rédigés en français, mais il est recommandé pour une plus grande visibilité dans les banques de données internationales. Comme pour le résumé en français, le *summary* doit être contenu dans une seule page, suivi de trois (3) à huit (8) mots-clés en anglais.

e) Table des matières

La table des matières comprend les titres et les sous-titres du document selon leur ordre d'apparition dans le texte. Les pages liminaires (page de titre, résumé, *summary*, table des matières, liste des tableaux, liste des figures, liste des abréviations, dédicace, épigraphe, remerciements) ne figurent pas dans la table des matières. Cette dernière débute avec l'introduction et comprend les pages complémentaires (liste des références, liste des publications, autre document comportant des renseignements complémentaires).

f) Tableaux et liste des tableaux

La liste comprend le numéro du tableau, son titre et la page à laquelle il apparaît. Les tableaux doivent être placés dans le texte, le plus près possible du paragraphe correspondant. Les tableaux doivent avoir un titre précis et explicite pour la lectrice ou le lecteur. Pour les mémoires et thèses par article(s), les tableaux inclus dans les articles doivent également être inscrits dans la liste des tableaux.

g) Figures et liste des figures

La liste comprend le numéro de la figure, son titre et la page à laquelle elle apparaît. Les figures doivent être placées dans le texte, le plus près possible du paragraphe correspondant. Les figures doivent avoir un titre précis et explicite pour la lectrice ou le lecteur. Pour les mémoires et thèses par article(s), les figures incluses dans les articles doivent également être inscrites dans la liste des figures. Les figures doivent être accompagnées d'une légende donnant les explications nécessaires.

- **Emprunt** : Est-il permis d'utiliser des figures déjà publiées? En concordance avec les règles de l'édition commerciale, un mémoire ou une thèse est une œuvre originale qui doit contenir peu ou pas de figures empruntées. Si une telle figure s'avère indispensable pour la compréhension, l'emprunt doit obligatoirement être autorisé par l'éditeur puis cité dans la légende de la figure.

- **Adaptation** : Il est permis d'adapter une figure déjà publiée dans le but d'en extraire une partie ou d'en corriger certains éléments.

h) Liste des abréviations et des sigles

Cette liste recense les sigles, les acronymes et les symboles utilisés dans le document. Il faut se limiter à ce qui n'est pas d'usage courant.

i) Dédicace

Cette page est facultative et sert à rendre hommage à quelqu'un en lui dédiant son œuvre. Il est suggéré d'être le plus sobre possible. La dédicace est présentée en italique et se trouve dans le coin supérieur droit de la page.

j) Épigraphe

Cette page est facultative et consiste en une courte citation placée en début d'ouvrage qui permet d'en dégager l'esprit. Elle est en italique et placée dans le coin supérieur droit de la page.

k) Remerciements

Il est suggéré de remercier les personnes qui ont collaboré de près au projet et d'être le plus sobre possible.

l) Introduction

L'introduction présente l'objectif général du travail et comprend une revue de la littérature où les travaux antérieurs et référentiels pour le projet sont mentionnés. L'introduction doit être concise, sans détail inutile. Une division en trois chapitres est suggérée, mais non obligatoire :

- **Introduction générale** : Elle représente une mise en contexte situant le sujet de recherche dans un contexte global (domaine, place du sujet dans les recherches de l'équipe, intérêt pour la société, etc.).
- **Recension des écrits** : Elle permet de situer le projet de recherche par rapport aux travaux publiés dans le même domaine. Il s'agit d'exposer une recherche bibliographique critique pour démontrer la maîtrise des connaissances requises sur le sujet de recherche. Typiquement, le texte va du contexte global vers le problème spécifique visé par le projet de recherche avec une emphase sur des références récentes.
- **Hypothèse/problématique (aussi nommée Approche proposée)** : Elle décrit clairement et brièvement le projet de recherche ainsi que les objectifs de la recherche à réaliser. Un projet de recherche bien défini peut être formulé par une question de recherche. Par ailleurs, cette section permet d'exposer une réponse anticipée et plausible à la question de recherche, tout en la justifiant.

m) Matériel et méthodes ou Méthodologie

i) Mémoire et thèse en format traditionnel

Cette section rapporte tous les aspects méthodologiques du projet ainsi que les techniques et analyses utilisées pour la production des résultats. Leur description doit être explicite de manière à permettre à quiconque voudrait reproduire l'expérience de le faire. Il est permis de ne pas décrire une technique ou une analyse de base et de référer aux articles originaux exposant la technique ou l'analyse en question. Il est fortement conseillé de convenir très tôt dans le processus de rédaction, avec la direction de recherche, des méthodes qu'il faut décrire en détail ou des citations adéquates à effectuer.

ii) Mémoire et thèse en format par articles

La section « Matériel et méthodes » ou « Méthodologie » est remplacée par le ou les articles. Ces derniers doivent être dans la forme soumise pour publication avec, toutefois, les figures et les tableaux insérés aux bons endroits dans le texte.

Chaque article doit être précédé des informations suivantes :

- Le numéro du chapitre;
- Le titre de l'article;
- Les auteurs (tous les noms);
- Le statut de l'article (soumis, en révision, sous presse, publié);
- Le titre du journal, volume, pages, année (le cas échéant);
- Des précisions détaillées sur la contribution de l'étudiant ou l'étudiante tant au niveau de la rédaction que du travail expérimental;
- Un résumé en français.

iii) Thèse en format combiné

En plus de l'article inséré en respect des exigences du format de rédaction par articles (point 3) *m) ii)*), la thèse en format combiné doit aussi comprendre une section « Matériel et méthodes » ou « Méthodologie » rédigée de manière traditionnelle (point 3) *m) i)*) pour présenter la méthodologie en lien aux résultats qui n'auront pas été présentés dans l'article (voir section suivante « Résultats »).

n) Résultats

i) Mémoire et thèse en format traditionnel

Il est suggéré d'organiser la présentation des résultats dans un ordre cohérent avec la description des méthodes listées plus tôt dans le texte. La section des résultats ne doit pas contenir d'interprétation ou de comparaison avec les autres études recensées sur le sujet : ceci est le propos de la discussion.

ii) Mémoire et thèse en format par articles

La section « Résultats » est remplacée par le ou les articles (voir point 3) *m) ii)*).

iii) Thèse en format combiné

En plus de l'article inséré en respect des exigences du format de rédaction par articles (point 3) *m) ii)*), la thèse en format combiné doit aussi comprendre une section « Résultats » rédigée de

manière traditionnelle (point 3) n) i)) pour présenter les résultats qui n'auront pas été inclus dans l'article.

o) Discussion et conclusion

i) Mémoire et thèse en format traditionnel

La discussion consiste à intégrer les données observées en les interprétant à la lumière des études antérieures et des objectifs fixés en début de projet. En définitive, les connaissances et les compétences scientifiques de l'étudiante ou l'étudiant seront souvent jugées par la justesse des interprétations et l'originalité des perspectives envisagées pour le futur, conventionnellement soulignées dans les conclusions. L'intégrité et la capacité de juger de la généralisation des travaux seront plutôt mesurées par son souci de présenter les forces et les limites de l'étude.

ii) Mémoire et thèse en format par articles

La discussion ne doit pas être une simple traduction des discussions du ou des articles. Elle doit plutôt intégrer le contenu du ou des articles et indiquer les perspectives de la recherche, ainsi que présenter les forces et les limites de l'étude.

iii) Thèse en format combiné

La discussion ne doit pas être une simple traduction des discussions du ou des articles. Elle doit plutôt intégrer le contenu du ou des articles et des chapitres traditionnels, indiquer les perspectives de la recherche, ainsi que présenter les forces et les limites de l'étude.

p) Liste des références, des publications

Chaque référence doit être citée **dans le texte** à l'aide du nom de l'auteur ou de l'auteure et de l'année, entre parenthèses :

- Un (1) seul auteur ou une (1) seule auteure : (Gagnon, 2010);
- Deux (2) auteurs ou auteures : (Gagnon et Simard, 2009);
- Trois (3) auteurs ou auteures et plus : (Gagnon *et al.*, 2008).

Les références citées à la fin du document sont énumérées par ordre alphabétique et sont rédigées d'après le [style bibliographique APA](#).

q) Annexes

Les annexes peuvent comprendre la liste des publications et des communications de l'étudiant ou l'étudiante, des méthodes plus détaillées, etc. De plus, il est permis de placer en annexe un schéma de caractérisation ou de synthèse chimique en anglais si les procédures générales sont décrites en langue française dans le corps du document.

4. Mise en page et stylistique

a) Marges

Toutes les marges doivent être définies à 2,54 cm.

b) Police de caractère

Une police de caractères de 11 ou 12 points de type Times New Roman, Tahoma, Calibri ou Arial doit être utilisée, sauf dans le cas de notes de bas de page où une police de 8 ou 9 points est privilégiée.

c) Justification, espacements et retraits

Le texte doit être justifié. Les espacements d’interligne sont spécifiés dans les tableaux ci-dessous.

Sections pour mémoire ou thèse en format traditionnel	Interligne
Page de titre	1 (simple)
Déclaration de l’utilisation de l’IAg	
Résumé et <i>Summary</i>	
Table des matières	1,5
Liste des tableaux	1 (simple)
Liste des figures	
Liste des abréviations et sigles	
Dédicace	
Épigraphe	
Remerciements	1,5
Introduction	
Matériel et méthodes (ou Méthodologie)	
Résultats	
Discussion et Conclusions	1 (simple)
Liste des références, des publications	
Annexes	

Sections pour mémoire ou thèse en format par articles	Interligne
Page de titre	1 (simple)
Déclaration de l’utilisation de l’IAg	
Résumé et <i>Summary</i>	
Table des matières	1,5
Liste des tableaux	1 (simple)
Liste des figures	
Liste des abréviations et sigles	
Dédicace	
Épigraphe	
Remerciements	1,5
Introduction	
Avant-propos de l’article	
Résumé de l’article en français	
Article	1 (simple)
Discussion et Conclusions	
Liste des références, des publications	
Annexes	1 (simple)

} Ces trois sections se répètent pour chaque article.

Sections pour thèse en format combiné	Interligne
Page de titre	1 (simple)
Déclaration de l'utilisation de l'IAg	
Résumé et <i>Summary</i>	
Table des matières	1,5
Liste des tableaux	1 (simple)
Liste des figures	
Liste des abréviations et sigles	
Dédicace	
Épigraphe	
Remerciements	1,5
Introduction	
Avant-propos de l'article	
Résumé de l'article en français	
Article	
Matériel et méthodes (ou Méthodologie)	
Résultats (chapitre conventionnel)	1 (simple)
Discussion et Conclusions	
Liste des références, des publications	1 (simple)
Annexes	

d) Pagination

Le numéro de la page est placé en haut de celle-ci et aligné sur la marge de droite. Toutes les pages du mémoire ou de la thèse sont comptées dans la numérotation. Le type de numérotation est détaillé ci-dessous.

Pages **comptées**, mais **non paginées** (qui ne comportent pas de numéro) :

- Page de titre
- Déclaration de l'utilisation de l'IAg

Pages **comptées et paginées** en chiffres **romains** (i, ii, iii, iv...), petites capitales :

- Résumé et *Summary*
- Tables des matières
- Liste des tableaux
- Liste des figures
- Liste des abréviations et des sigles
- Dédicace
- Épigraphe
- Remerciements

Pages comptées et paginées en chiffres arabes qui commencent à 1 :

- Introduction
- Matériel et méthodes (ou Méthodologie)
- Résultats
- Discussion et conclusion

- Liste des références et des publications
- Annexes

e) Phrases veuves et orphelines

Pour assurer la fluidité du texte, on évite que la dernière phrase d'un paragraphe se retrouve sur la page suivante du document. Dans Word, sélectionner « Accueil », « Paragraphe ». Dans la boîte de dialogue, choisir « Enchaînements » et « Éviter veuves et orphelines ».

f) Espace insécable

Il est attendu que les espaces insécables soient utilisés pour assurer qu'un mot, un nombre, une date ou un signe de ponctuation reste lié à un mot ou un groupe de mots auquel il se rattache. Par exemple, 40 % (on ne souhaite pas que « 40 » soit séparé de « % »).

g) Présentation des tableaux répartis sur plusieurs pages

Lorsque la présentation d'un tableau s'étend sur plus d'une page, le titre complet doit être répété au début de chaque page subséquente, suivi de la mention « (suite) ». Les titres des colonnes et des lignes doivent également être repris intégralement sur chaque page afin d'assurer la lisibilité et la cohérence du tableau.

h) Utilisation des guillemets, de l'italique et du gras

Les guillemets servent à délimiter le début et la fin d'une citation courte (moins de trois lignes) intégrée dans le texte, ou encore à mettre en relief une expression populaire ou un mot inventé par l'auteure ou l'auteur. On distingue les guillemets français (« »), des guillemets anglais (" ") et des guillemets allemands (' '). Pour les citations imbriquées, on utilise d'abord les guillemets français (« ») puis les guillemets anglais (" "). L'italique doit être utilisé pour relever un mot en langue étrangère, tandis que le gras est utilisé pour relever un titre. Tous deux servent aussi à attirer l'attention sur un mot important, une expression, un terme technique. Attention! En abuser produit l'effet contraire.

i) Création de la table des matières

Il est possible de créer une [table des matières](#) automatiquement en utilisant l'outil Office. Une fois la table créée, on peut en faire une mise à jour si des changements sont apportés au mémoire ou à la thèse. Il est toutefois important de ne pas changer les styles des titres prédéfinis, car cela empêchera la génération adéquate de la table des matières.

j) Restrictions

Certains éléments et formats sont interdits pour l'archivage numérique, notamment les fichiers audio et vidéo, JavaScript, les éléments en couches ou en transparence, les images compressées par l'algorithme LZW ou par la norme JPEG2000.

k) Articles

Chaque article inséré doit être dans la forme manuscrite soumise pour publication. Toutefois, les figures et les tableaux seront insérés aux bons endroits dans le texte du mémoire ou de la thèse. Il faut appliquer les mêmes règles de mise en pages et d'espacement que pour le texte du mémoire ou de la thèse.